



## Succession père étranger

Par **PBarnonsky**, le **02/02/2015** à **13:26**

Bonjour,

Ma mère est décédée en 2013. Je suis issu d'une famille de 6 enfants. Notre père, qui a divorcé de ma mère au début de notre vie et a disparu de la circulation, est parti s'installer en Allemagne. Lors de leur divorce en 1967, il n'ont pas fait le partage de la maison où est restée ma mère.

Nous avons retrouvé des enfants de notre père en Allemagne, qui nous informent que celui-ci est décédé en 2010.

Devons nous les informer du partage de la maison, ou pourrions nous envisager de vendre la maison sans les informer ? Peut il y avoir prescription ?

D'autre par, le nom de notre père n'a pas été bien orthographié lors de nos actes de naissance et de l'acte de divorce. Cela peut il avoir un impact ?

Le notaire doit il prendre contact avec les enfants en Allemagne et que doit il leur adresser ?

Merci pour vos réponses

Cordialement.

Patrick Barnonsky

Par **domat**, le **02/02/2015** à **13:31**

bjr,

pour vendre un bien immobilier en indivision successorale, il faut l'accord de tous les héritiers donc, si le bien était un bien commun à votre père et à votre mère il faut l'accord de tous les enfants propriétaires en indivision pour vendre.

vous aurez du mal à trouver un notaire pour passer un acte de vente d'un bien sans l'accord de tous ses propriétaires car c'est le rôle du notaire d'assurer l'efficacité de son acte.

cdt